

SÉANCE DU 06 FÉVRIER 2024

| Cession d'un terrain sis impasse du Fémouras au profit de M. RUMEAU Eric | | |
|---|--|-----------------|
| Nombre de conseillers : | Votes : | Numéro : |
| En exercice : 33 Présents : 27 Absents : 0 Procurations : 6 | Pour : 33 Contre : 0 Abstentions : 0 | 2-3 |

L'an deux mille vingt-quatre, le six février à 19 h, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Frédérique THIENNOT.

Date de la convocation : 31 janvier 2024

Présents : Frédérique THIENNOT - Alain ROCHET - Maryline DOUSSAT-VITAL - Xavier FAURE - Michelle BARDOU - Fabrice BOCAHUT - Cécile POUCHOLON - Pauline QUINTANILHA - Jean-Luc LUPIERI - Michèle DUPUY - Françoise PANCALDI - Martine-GUILLAUME - Patrice SANGARNE - Henri UNINSKI - Véronique PORTET - Michel RAULET - Sandrine AUDIBERT - Alain DAL PONTE - Annabelle CUMENGES - Gilles BICHEYRE - Audrey ABADIE - Jean-Christophe CID - Gérard LEGRAND - Anne LEBEAU - Françoise LAGREU CORBALAN - Michèle GOULIER - Daniel MEMAIN.

Procurations : Eric PUJADE à Patrice SANGARNE - Gérard BORDIER à Frédérique THIENNOT - André TRIGANO à Françoise LAGREU CORBALAN - Jean GUICHOU à Anne LEBEAU - Clarisse CHABAL VIGNOLES à Gérard LEGRAND - Xavier MALBREIL à Daniel MEMAIN.

Secrétaire de séance : Pauline QUINTANILHA.

Monsieur RUMEAU Eric a déposé et obtenu un Permis d'Aménager (PA 00922522K0006) pour la création d'un lotissement d'habitation de 7 lots à bâtir sur ses terrains situés entre la rue des Cheminots et l'impasse du Fémouras (parcelles cadastrées AK 212/ AK 283/ AK 345/ AK 347/ AK 356/ AK 358/ AK 359/ AK 362/ AK 386/ AK 387/ AK 388/ AK 391/ AK 415/ AK 423/ AK 424).

Afin d'éviter de créer une nouvelle impasse et pour assurer la desserte entre les deux quartiers, Monsieur RUMEAU s'est proposé d'acheter la parcelle communale composée d'un terrain nu et cadastrée section AK n°283, d'une contenance cadastrale de 384 m². L'objectif étant de réaliser dessus une partie de la voirie reliant les deux voies précédemment citées.

La parcelle AK 283 a été acquise par la ville en 1989 et faisait partie du lotissement communal situé au lieu-dit « chemin de Peyre-Plantade ». Il s'agit d'un délaissé de la parcelle primitive AK 213 qui n'a plus d'utilité aujourd'hui. En effet, le reste du terrain est actuellement occupé par le pôle paramédical spécialisé.

Il peut donc être envisagé de céder cette parcelle sans que cela n'engendre une quelconque nuisance.

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu l'article L3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu le courrier de Monsieur RUMEAU Eric en date du 27/10/2023 ;
Vu le Permis d'Aménager n°00922522K0006 délivrée le 24/01/2023 ;
Vu l'évaluation du service des Domaines en date du 23/11/2023 ;

CONSIDERANT que la Mairie de Pamiers souhaite favoriser le développement de ce secteur en accueillant davantage d'habitants tout en permettant une desserte fluide ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la cession du terrain sis impasse du Fémouras à Pamiers (09100), cadastrée section AK n°283, d'une contenance cadastrale de 384 m², appartenant au domaine privé de la commune, au profit de Monsieur RUMEAU Eric ou toute société représentée par Monsieur RUMEAU Eric, au prix établi par le service des Domaines, à savoir 3 800 €.
En outre, comme indiqué dans son courrier du 27/10/2023, Monsieur RUMEAU prendra à sa charge tous les frais consécutifs et nécessaires à cette acquisition.
- D'autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires à la présente.

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Approuve la cession du terrain sis impasse du Fémouras à Pamiers (09100), cadastrée section AK n°283, d'une contenance cadastrale de 384 m², appartenant au domaine privé de la commune, au profit de Monsieur RUMEAU Eric ou toute société représentée par Monsieur RUMEAU Eric, au prix établi par le service des Domaines, à savoir 3 800 €.

Article 2 : Précise que l'acquéreur prendra en charge les frais inhérents à cette transaction.

Article 3 : Précise que cette cession est consentie par la commune dans le but unique de voir l'acquéreur réaliser une voirie sur cette parcelle.

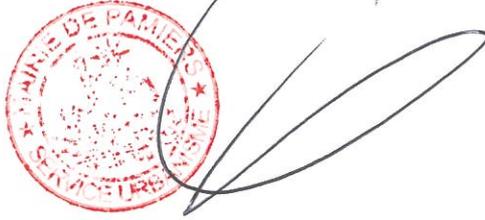
Article 4 : Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la présente.

Fait en l'hôtel de ville, le treize février deux mille vingt-quatre.

Pour extrait conforme,

PAMIERS, le 13 février 2024

Le Maire,
Frédérique THIENNOT



La secrétaire de séance,
Pauline QUINTANILHA

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line intersected by a horizontal line, with a small loop at the top.

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte le
après transmission en Préfecture le
après publication le **21 FEV. 2024**
ou après notification le

